



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT

Question écrite n° 12106

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur de nombreux centres d'aide par le travail qui, faute de places disponibles, doivent rendre a leurs familles de nombreux jeunes lorsqu'ils atteignent l'age adulte. Dans la mesure ou cette situation s'amplifie de maniere catastrophique, en particulier dans le departement de la Loire ou la creation de quarante-deux nouvelles places, rendues indispensables a la suite de la fusion de deux centres, autorisee par le prefet de region, a ete refusee, il lui demande s'il envisage rapidement l'augmentation de postes educatifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Si l'insuffisance des places dans les structures de travail protege conduit beaucoup de CAT a differer des admissions au cours des dernieres annees et a constituer des listes d'attente, aucun ne s'est separe, pour cette raison, des travailleurs handicapes deja recrutes. Le Gouvernement, conscient du retard accumule et de l'importance des besoins d'accueil des adultes handicapes, notamment dans les CAT, a consenti un effort particulier de creation de places nouvelles puisque 1 840 places de CAT ont ete financees au budget 1989. Cet effort sera amplifie des 1990 puisque le Gouvernement vient de prendre l'engagement, dans le cadre d'un protocole signe avec des associations representatives des personnes handicapees et de leurs familles, de creer au cours des 4 annees a venir 10 800 places de CAT et 3 600 places d'ateliers proteges. Ce plan, assorti de dispositions tendant a favoriser l'insertion sociale des travailleurs handicapes, doit apporter une reponse de fond aux difficultes signalees par l'honorable parlementaire. Pour ce qui concerne la fusion des deux CAT de la Loire, il est apparu a l'etude du dossier, que ce projet, tout en generant un surcote important, ne permettait pas la creation de places nouvelles. Le prefet a eu pour instructions de reetudier le dossier, en concertation avec l'association gestionnaire, pour assurer la restructuration des etablisements dans des conditions financieres acceptables.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12106

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : handicapes et accidentes de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1883